Lentilly

PROCES VERBAL
Conseil Municipal du 21 octobre 2020

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 21 octobre 2020 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BUI Martine, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, Mme LE-HUU Delphine, M MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme MONNIER Lise, Mme NOGUES-BRUNET Hélène, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme DIMINO Martine (N SORIN), M. FORT Frédéric (J KLEIN), M. POLNY Eric (V CHAVEROT), M. PONSONNAILLE Christian (M. BURKHARDT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 14 octobre 2020

Madame le Maire souhaite rendre hommage à Samuel PATY qui exerçait son métier d'enseignant au sein du service public de l'éducation nationale, et qui est décédé dans des conditions dramatiques. La liberté d'expression est une valeur fondamentale de notre société. Les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité sont les bases du socle républicain de notre pays. Au nom du conseil municipal et de tous les Lentillois, Madame le Maire présente mes sincères condoléances à sa famille et à ses proches. Elle invite les conseillers à s'associer à l'hommage national qui lui a été rendu ce jour en observant une minute de silence et de recueillement.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une décision modificative pour le règlement de la taxe d'aménagement perçue indument.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 9 septembre 2020.

1. Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCPA

L'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose qu'une communauté de communes non compétente en matière de plan local d'urbanisme le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, soit dans le cas présent le 1er janvier 2021.

Ce transfert sera automatique sauf si le dispositif dit « minorité de blocage » est engagé.

Les communes peuvent refuser le transfert automatique du PLU par délibération. Ce transfert de compétence ne peut avoir lieu, si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

La Conférence des Maires de la CCPA du 10 septembre, a décidé à l'unanimité de reporter à plus tard la réflexion sur le transfert de la compétence PLUI à l'intercommunalité, au motif que les délais ne sont pas suffisants après les élections de 2020 pour se prononcer aussi rapidement sur un sujet d'une telle importance.

Conformément à la demande formulée lors de la dernière Conférence des Maires, le Conseil municipal est invité à se positionner sur ce sujet avant le 31 décembre 2020.

Dès lors, il est demandé aux Conseillers de se prononcer sur le report du transfert de la compétence PLUi à la CCPA.

Julie MEDINA indique qu'elle ne votera pas « contre » ce transfert, mais qu'elle pense qu'une réflexion globale sur l'ensemble du territoire de la CCPA serait intéressante.

Philippe GRIMONET rappelle que la loi prévoit le transfert de compétence des PLU. Une dérogation permet toutefois de reporter ce transfert. En 2017, compte tenu du calendrier électoral, la CCPA avait décidé de reporter ce transfert et de laisser ce projet à la nouvelle mandature. Les élections de 2020 ont été bousculées par la crise sanitaire, mais la CCPA et les communes doivent à nouveau se prononcer sur ce report au plus tard le 31 décembre 2020. Compte tenu du délai, la CCPA a décidé de reporter ce délai avec comme objectif une approche de transfert au cours de cette mandature. Philippe GRIMONET précise qu'il s'abstiendra pour ce vote, par principe.

Robert DESSEIGNET indique qu'il s'abstiendra également car il n'a pas assez d'éléments d'information pour se prononcer sur ce choix.

Nathalie SORIN précise que ce report va permettre une décision dans les mois et les années à venir. En 2026, le transfert sera une obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec vingt-six (26) voix pour et trois (3) abstentions (R. DESSEIGNET, Y. FRACHISSE et Ph. GRIMONET)

- **Décide de s'opposer au transfert la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**
- **Charge le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.**

2. Emprunt de 2.5 millions avec la Caisse d'Epargne

Les recettes importantes inscrites au budget 2020 (vente du terrain Laval + maison Tapissier) ne seront pas réalisables avant la fin de l'année 2020. Aussi, afin de garantir la sincérité du budget et d'en assurer l'équilibre, la commune doit recourir à l'emprunt.

Pour ce faire trois établissements bancaires ont été consultés. Les offres ont été examinées par la commission finances du 13 octobre dernier. Les membres ont retenu la proposition suivante :

- Etablissement : Caisse d'Epargne
- Montant : 2 500 000 €
- Taux fixe : 0.54 % ramené à 0.50 % car première échéance rapprochée
- Frais de dossier : 1 250 €
- Montant de l'échéance : 131 675.78 €/an
- Echéance constante
- Durée : 20 ans

Aussi, il est demandé aux conseillers de bien vouloir :

- Retenir l'offre ci-dessus
- Autoriser Madame le Maire à signer l'offre de prêt et tous documents relatifs à cette opération

Nicole PAPOT rappelle que lors du dernier Conseil municipal une ligne de crédit de 1.5 millions a été ouverte pour financer les investissements engagés pour un montant de 1 660 000€. Cette ligne de crédit est ouverte pour une année, et cela laisse le temps de faire un point sur la gestion future de la municipalité, ainsi que sur l'audit financier qui va être réalisé. Nicole PAPOT ne trouve pas pertinent le fait d'emprunter 2.5 millions sans audit financier, sans avoir réuni la Commission pour parler des investissements futurs. Si la commune emprunte aujourd'hui 2.5 millions elle se retrouvera au maximum de son endettement. Nicole PAPOT indique que pour annuler les ventes du terrain de Laval et de la maison du parking Regal qui avaient été provisionnées pour 2 365 000 € prévues dans la prospective budgétaire 2020, la municipalité a décidé de faire un emprunt de 2.5 millions. Pour Nicole PAPOT, le résultat de cette solution est un endettement maximum que les Lentillois supporteront pendant plusieurs années sans possibilité d'emprunt futur. De ce fait, Nicole PAPOT demande comment la Municipalité va financer ses futurs investissements sans pouvoir emprunter et sans vendre les biens immobiliers, qui est l'engagement de la majorité. La liste Agir Pour Lentilly votera contre cet emprunt.

Nathalie SORIN rappelle ce qui a été dit lors de la commission Finances au sujet de la ligne de trésorerie : une ligne de trésorerie est une autorisation de découvert et ne peut pas servir à équilibrer le budget, ce n'est pas une recette budgétaire. Elle indique également que les ventes de deux terrains ne pourront pas matériellement avoir lieu, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2020. Il est donc nécessaire de trouver les 2 366 000 € de recettes qui avaient été inscrites dans le budget primitif, correspondant à ces prévisions de ventes. C'est la raison pour laquelle la Municipalité propose un emprunt de 2.5 millions. Son objectif est d'équilibrer le budget 2020. Le budget ne pourra pas être équilibré sans cet emprunt, car les dépenses engagées pour la réhabilitation du centre bourg et la construction de la nouvelle école ne sont pas des dépenses seulement prévisionnelles, mais bien des dépenses constatées et réalisées à date. Nathalie SORIN indique qu'elle et son équipe sont bien les premiers désappointés face à ce constat, car la majorité est aujourd'hui dans l'obligation de faire cet emprunt pour équilibrer le budget 2020, et pour payer des travaux engagés depuis 2019. Cela va effectivement créer des difficultés par rapport aux projets de la Municipalité. Une analyse financière du passé et du futur va donc être réalisée.

Robert DESSEIGNET indique que sans cet emprunt le compte administratif ne pourra pas être validé par la trésorerie.

Hervé CHAVOT est étonné du vote de la liste Agir Pour Lentilly. Pour lui, l'opposition n'assume pas ses responsabilités.

Nicole PAPOT indique qu'elle a été élue pendant six ans et que jamais elle n'aurait imaginé présenter un compte administratif négatif car le Préfet aurait pris la main sur le budget. Nathalie SORIN demande comment Nicole Papot aurait fait dans ce cas ? Nicole PAPOT indique que financièrement la commune avait la capacité de financer ses dépenses avec la vente des terrains. Selon elle, il y a des investissements (pour 2 millions) qui auraient été reportés sur 2021-2022. L'objectif était le même, avoir un budget équilibré pour ne pas être sous tutelle du Préfet. Nicole PAPOT indique que si la Municipalité avait proposé un emprunt de 1.5 million, ils auraient voté pour, mais pas 2.5 millions car cela ne laisse pas de perspective sur 2021.

Nathalie SORIN indique que Nicole PAPOT confond la trésorerie et le compte administratif. Au 31 décembre 2020, les recettes liées aux ventes n'auraient pas pu se matérialiser, dans tous les cas. Donc ces recettes sur le compte administratif auraient été ramenées à 0€. Nathalie SORIN rappelle que le compte administratif est un constat de ce qui a été réalisé au 31 décembre, donc si les ventes n'ont pas eu lieu, il y aura 0 en recette.

Robert DESSEIGNET indique qu'un emprunt de 1.5 millions n'aurait pas suffi, et que la ligne de trésorerie permet de ne pas être en négatif en attendant le prêt.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S HACQUART, N PAPOT et C. PARISOT)

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à échéance choisie établie par la Caisse d'Epargne Rhône Alpes décide :

ARTICLE 1 :
Afin de procéder au financement de la fin des travaux de l'école élémentaire et du centre-bourg, la commune de LENTILLY contracte auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant du contrat de crédit : 2 500 000 EUR (deux millions cinq cent mille euros)
- ✓ Date de déblocage des fonds : 10/12/2020
- ✓ Le prêt comporte 20 échéances.
- ✓ Date de première échéance : 10/03/2021
- ✓ Date de dernière échéance : 10/03/2040
- ✓ Taux fixe : 0,54%
- ✓ Taux indicatif de l'annuité avec échéance réduite : 0,50%
- ✓ Montant de l'annuité : 131 675,78€
- ✓ Fréquence : annuelle
- ✓ Mode d'amortissement : Echéances constantes – Amortissement progressif
- ✓ Base de calcul : Base 30/360 (30 jours rapporté à une année de 360 jours)
- ✓ Commission d'engagement : 1 250 €

ARTICLE 2 :
La commune de Lentilly décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

ARTICLE 3 :
La commune de Lentilly approuve les conditions financières et autorise madame le Maire à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

3. Décisions modificatives

Décision modificative n°1

Comme précisé au point précédent, l'absence des recettes prévues au budget 2020 nous conduit à intégrer le montant de l'emprunt dans le budget 2020 et supprimer les recettes liées aux ventes qui ne sont pas réalisables sur cette période, une décision modificative est donc nécessaire.

Aussi, il est demandé aux conseillers de bien vouloir :

- Diminuer le chapitre 024 « Produits de cessions » pour un montant de 2 365 000,00€
- Augmenter le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 2 500 000,00€
- Compenser la différence par une diminution au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour 35 000,00€ (compte 10226 – taxe aménagement) et au chapitre 13 « Subventions d'investissement » (compte 1322 – Régions) pour 100 000,00€

L'absence de recettes réelles conduit la commune à faire recours à l'emprunt et de ce fait à modifier le budget 2020 en supprimant les recettes liées aux ventes qui ne sont pas réalisables sur cette période et en intégrant l'emprunt. Une décision modificative est donc nécessaire.

Aussi, il est demandé aux conseillers de bien vouloir :

- Diminuer le chapitre 024 « Produits de cessions » pour un montant de 2 365 000,00€
- Augmenter le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 2 500 000,00€
- Compenser la différence par une diminution au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour 35 000,00€ (compte 10226 – taxe aménagement) et au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour 250 euros an compte 1322 – Régions et pour 99750 euros au compte 1331 DETR.

Le Conseil municipal, par vingt-quatre (24) voix pour et cinq (5) voix contre (JL BANCEL, L. CANTE, S HACQUART, N PAPOT et C. PARISOT) **DECIDE de :**

- **Diminuer le chapitre 024 « Produits de cessions » pour un montant de 2 365 000,00€**
- **Augmenter le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 2 500 000,00€**
- **Compenser la différence par une diminution au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » pour 35 000,00€ (compte 10226 – taxe aménagement) et au chapitre 13 « Subventions d'investissement » pour 250 euros an compte 1322 – Régions et pour 99750 euros au compte 1331 DETR.**

Décision modificative n°2

La préfecture a notifié à la commune le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales qui s'élève à 85 944,00€.

La commune a budgété la somme de 82 000,00€, ce qui nous conduit à augmenter le chapitre 014 « Atténuations de produits » pour un montant de 4 000,00€ et diminuer le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour le même montant afin que ce chapitre ne soit pas négatif.

Il est donc proposé aux Conseillers municipaux la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **Augmenter le chapitre 014 « Atténuations de produits » pour un montant de 4 000,00€**
- **Diminuer le chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 4 000.00 €.**

Décision modificative n°3

La commune est redevable d'une somme de 230 644,06 € pour des indus de taxe d'aménagement concernant des permis de construire sur une période s'étalant de 2013 à 2018. Des courriers ont été adressés en 2019 pour demander des explications sur des points d'incompréhension et un étalement de la dette. Deux relances ont été effectuées par le Trésor public et à ce jour aucun versement de la part de la commune n'a été fait. La commune a reçu une mise en demeure de régler. Il est donc urgent de procéder au règlement pour répondre à l'injonction, mais également ne pas affecter le prochain budget

La somme affectée au chapitre budgétaire n'étant pas suffisante, il convient de procéder à une décision modificative.

Il est donc proposé aux Conseillers d'adopter la décision modificative suivante :

- Diminution du Chapitre 020 – "Dépenses imprévues" de 151 806, 62 €
- Diminution du Chapitre 23- "Immobilisations en cours" (Rénovation bâtiment CTM, Budget prévu de 270 000 €) de 78 837,44 €
- Augmentation du chapitre 10 "Dotation fonds divers et réserves" de 230 644,06 €

Nathalie SORIN indique que ce fut une bien désagréable surprise d'apprendre l'existence de ce dossier de trop perçu datant des années antérieures.

Nicole PAPOT indique qu'il s'agit effectivement d'un dossier de la mandature précédente. Elle précise qu'elle avait pris contact avec les services de l'Etat pour avoir des explications sur l'avis de demande de remboursement. Les services de l'Etat avaient répondu qu'elle n'avait pas à savoir. Un travail a été réalisé pour rechercher les différents permis de construire liés à ces taxes d'aménagement. Nicole PAPOT indique qu'il n'y avait pas un refus de payer, mais elle souhaitait comprendre pourquoi les services de l'Etat demandaient ce remboursement. Aucune réponse des services de l'Etat n'a été adressée à la commune.

Nathalie SORIN indique qu'un mail de la DGFIP a été reçu en mairie le 16 juillet 2019 qui apportait les explications demandées. Nicole PAPOT demande si la commune a reçu les justificatifs précisant que la commune avait bien reçu en double ces règlements. Robert DESSEIGNET indique qu'il reste un questionnement sur un montant de seulement 7 000 €.

Nathalie SORIN rappelle que ces sommes sont dues, il faut donc les payer. Un étalement aurait pu être mis en place, mais elle ne souhaite pas impacter le prochain budget 2021. Il faut régler aujourd'hui ce remboursement pour trop perçu pour ne pas avoir de pénalité.

Julie MEDINA demande à Nicole PAPOT s'il y a d'autre dossier de ce genre à porter à la connaissance de la municipalité. Nicole PAPOT répond que non, sauf s'il y a des décalages. Elle rappelle qu'en 2014, la municipalité avait provisionné 600 000 € de taxe d'aménagement en recettes qui n'ont pas été réalisées.

Nathalie SORIN ne souhaite pas entrer dans une polémique. Il ne faut pas faire une comparaison entre une prévision budgétaire, et une réalisation de dépense ou de recette, ce n'est pas la même chose. Nicole PAPOT indique qu'elle ne s'attendait pas non plus à devoir 230 000 €. Nathalie SORIN indique qu'elle a seulement exposé des faits, elle ne reproche rien à Nicole PAPOT, mais rappelle que ce dossier date de 2018. Elle aurait aimé être informée avant de cette situation.

Philippe GRIMONET veut bien croire que ce fut une surprise en 2018, mais la mandature précédente aurait pu l'inscrire au budget afin de ne pas avoir cette même surprise cette année.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Diminuer le Chapitre 020 – "Dépenses imprévues" de 151 806, 62 €**
- **Diminuer le Chapitre 23- "Immobilisations en cours" (Rénovation bâtiment CTM, Budget prévu de 270 000 €) de 78 837,44 €**
- **Augmenter le chapitre 10 "Dotation fonds divers et réserves" de 230 644,06 €**

4. Demande d'Adhésion au contrat d'assurance groupe risques statutaires et de confier la gestion administrative des dossiers de sinistre au CDG69

Par délibération en date du 11 février 2020, la commune de Lentilly a donné mandat au CDG 69 en vue de procéder au renouvellement du contrat d'assurance groupe qui prend fin le 31 décembre 2020.

Après négociation, les taux proposés pour la commune de Lentilly sont les suivants. Du fait de notre sinistralité, il est à noter une hausse des taux pour les 4 prochaines années passant de 4.82 % à 5.82 %, correspondant à un montant global de cotisations passant de 38 471.31 € à 46 588 €.

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues
Décès	**Sans Franchise**	**0.15%**	**X**
Accident de service et maladie contractée en service	**Sans franchise**	**2.04%**	**X**
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	1.88%	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	1.73%	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	1.68%	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.59%	
	Frais médicaux seuls		
Longue maladie, maladie longue durée	**Sans franchise**	**3.30%**	**X**
	Franchise 30 jours consécutifs		
	Franchise 90 jours consécutifs		
	Franchise 180 jours consécutifs		

Temps Partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	**Sans franchise**	**0.33%**	**X**
TOTAL Taux de cotisations			**5.82%**

Il est proposé aux membres du conseil municipal

- d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe du CDG69 du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL pour les risques suivants :
    - Tous les risques (Décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/ adoption/ paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire) sauf la maladie ordinaire.
    - Franchise : sans franchise

Le taux global de cotisations s'élève à 5.82%.
L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :
Traitement Brut Indiciaire et NBI (optionnelle)

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,
- d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Gérard CAPRINI demande à quoi est dû cette forte augmentation du taux. Nathalie SORIN indique qu'il y a une sinistralité plus importante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe du CDG69 du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL pour les risques suivants :**
    - **Tous les risques (Décès, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/ adoption/ paternité, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire) sauf la maladie ordinaire.**
    - **Franchise : sans franchise**

Le taux global de cotisations s'élève à 5.82%.
L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :
Traitement Brut Indiciaire et NBI (optionnelle)

- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le CDG69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel,**
- **d'approuver le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le CDG69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.**

5. Titres restaurant

Dans un souci de régularité juridique, la commune a souhaité rejoindre le contrat-cadre du Centre de Gestion en matière de titres restaurant à compter du 1er janvier 2021.

Ce choix entraîne deux conséquences

✓ Le changement d'opérateur, tout en restant sur un système de chèque papier

✓ Le calcul du nombre de titres restaurant mensuel pour les agents. Ce nouveau calcul entraîne pour une majeure partie du personnel une perte du nombre de titres restaurant. De ce fait, et afin de compenser la perte liée au nouveau mode de calcul, la commune a proposé aux agents soit le maintien de la valeur faciale à 7 € mais avec une prise en charge à 60 % par la collectivité, soit une augmentation de la valeur faciale à 8 € avec une répartition égalitaire entre l'employeur et le salarié.

Par vote, la majorité des agents ont souhaité le maintien de la valeur faciale à 7 € avec une prise en charge à 60 % par la collectivité ;

Le Comité technique consulté le 12 octobre à ce sujet a émis un avis favorable.

Dès lors, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir

- Décider de conventionner avec le CDG69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 1er Janvier 2021 et détermine le montant des dépenses qu'ils entendent engager de la manière suivante :

Contrat cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 7 € • Par employeur : 60 % • Par agent : 40 %

- Dire que les prestations ainsi définies seront versées aux agents de la commune de Lentilly suivants :
  - Les agents titulaires et stagiaires
  - Les contractuels de droit public et de droit privé à partir d'un contrat d'une durée minimum de deux mois.

- Approuver la convention à intervenir avec le CDG69 permettant l'adhésion de la commune de Lentilly au contrat-cadre Titres restaurant et autorise le Maire à la signer.

- Autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le CDG69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

- Dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de conventionner avec le CDG69 pour la prestation Titres restaurant et d'adhérer au contrat-cadre Titres restaurant à compter du 1er Janvier 2021 et détermine le montant des dépenses qu'ils entendent engager de la manière suivante :**

Contrat cadre	Prestataire	Prix du marché
Titres Restaurant	EDENRED	Valeur faciale : 7 € • Par employeur : 60 % • Par agent : 40 %

- **Dit que les prestations ainsi définies seront versées aux agents de la commune de Lentilly suivants :**
  - **Les agents titulaires et stagiaires**
  - **Les contractuels de droit public et de droit privé à partir d'un contrat d'une durée minimum de deux mois.**

- **Approuve la convention à intervenir avec le CDG69 permettant l'adhésion de la commune de Lentilly au contrat-cadre Titres restaurant et autorise le Maire à la signer.**

- **Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et le CDG69 et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.**

- **Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

6. Convention groupement de commandes avec la CCPA

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

En effet, dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer d'un moyen d'achat relatif aux prestations de contrôles réglementaires périodiques et de maintenance

des équipements soumis, à l'achat de prestations d'infogérance, de matériel informatique, d'assurances, l'acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées, l'achat de masques

Au vu de ce qui précède, il est apparu pertinent de conclure un groupement de commandes cadre pour l'année 2020 qui a entraîné la conclusion de plusieurs marchés.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il s'agit d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de la signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des autres membres.

La notification et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents est assurée par chaque membre du groupement pour la part le concernant sauf cas exceptionnel pour un marché justifiant une coordination totale de la CCPA.

Du fait du contexte sanitaire, ce point n'a pu être mis à l'ordre du jour plus tôt, aussi il est demandé aux Conseillers se bien vouloir acter le principe du groupement de commande pour l'année 2020. Pour information, la commune de Lentilly a adhéré au groupement « assurance », « infogérance », « matériel informatique », « contrôles réglementaires périodiques et de maintenance des équipements soumis »,

De ce fait, il est demandé aux Conseillers :

- ✓ D'accepter les termes du projet convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2020
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes,
- ✓ D'autoriser madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Nicole PAPOT demande s'il y a les fournitures administratives dans ce groupement. Il lui est répondu que non car le marché concernant les fournitures administratives court encore et n'a pas fait l'objet d'un renouvellement sur 2020.

Hervé CHAVOT votera contre car ce groupement de commande ne permet pas de faire des économies d'échelle et ne sont pas efficientes, notamment sur le matériel informatique qui est plus cher qu'ailleurs.

Richard SURLOPPE demande s'il y a des personnes à la CCPA qui choisissent les différents prestataires ou si cela fait l'objet d'une concertation avec les communes. Nicole PAPOT indique que la CCPA lance des appels d'offres et le choix des prestataires se fait par le biais de la commission d'appel d'offres composée d'élus. Nathalie SORIN indique que la CCPA est composée des communes membres, donc les élus participent à travers la CCPA et sont représentés dans la commission d'appel d'offres.

Magali ROGEL ne doute pas que cela soit fait dans les règles des marchés publics, mais elle souhaite savoir si des représentants des communes compétents dans les marchés concernés sont associés lors d'une commission technique d'analyse. Virginie CHAVEROT indique que le conseiller délégué à la mutualisation de la CCPA (Olivier Laroche, maire de Sarcey) travaille sur le sujet, et propose les meilleures pistes de mutualisation pour les communes. Elle transmettra au conseiller délégué le souhait de voir participer aux commissions des élus des communes lors des choix des prestataires sur certains dossiers.

Le Conseil municipal, par vingt-sept (27) voix pour, une (1) voix contre (H CHAVOT) et une (1) abstention (J MEDINA) accepte les termes du projet convention constitutive du groupement de commandes pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, par vingt-huit (28) voix pour et une (1) abstention (J MEDINA)

- ✓ **Autorise madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes,**
- ✓ **Autorise madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

7. Fonds de concours pour les conteneurs enterrés rue Chatelard Dru

La communauté de communes du Pays de L'Arbresle a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en place des conteneurs enterrées pour l'année 2019 au niveau de la salle la Passerelle.

Dans le cadre de la réalisation de ce programme la commune doit participer à hauteur de 25% de la fourniture de ces conteneurs enterrés. Au-delà de la participation communautaire, à hauteur de 1800€ HT par conteneur, la commune prend également à sa charge le montant du génie civil réalisé dans le cadre de la pose des conteneurs.

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16/V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les deux parties se sont entendues pour mettre en place l'apport par la commune au maître d'ouvrage, d'un fonds de concours représentatif des dépenses engagées pour satisfaire la demande exprimée.

La commune doit s'engager à verser le fonds de concours dans le délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention sur la base du décompte final à la clôture de l'opération.

Elle a délégué à la communauté de communes tous les pouvoirs pour la mise en œuvre du chantier et la réception des travaux.

Le décompte définitif des travaux a fait l'objet d'une approbation contradictoire à hauteur de 11 810.01 €

Dès lors, il est demandé de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Magali ROGEL demande le montant du fond de concours. Yann FRACHISSE lui indique que le montant est de 11 810.01 €. Le détail de ce fond de concours est précisé.

Richard SURLOPPE relève que cette convention régularise les conteneurs enterrés rue Chatelard Dru. Il demande si la commune est engagée sur d'autres projets de conteneurs enterrés. Yann FRACHISSE indique qu'il y en aura à prévoir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

8. Procès-verbal de bornage – propriété 9 chemin de Laval

Suite à la vente du bien situé 9 chemin de la Laval, il convient de procéder à l'alignement de la propriété en vue de la rétrocession à la commune de 3 m² qui seront intégrés dans le domaine public.

Pour ce faire, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et tout autre document s'y rapportant.

Nicole PAPOT demande où est situé ce bornage. Philippe GRIMONET lui indique que ce bornage est situé 9 chemin de Laval dans l'ancienne maison de madame ROLLAND.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à signer le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et tout autre document s'y rapportant.

9. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

Avenants au marché de travaux de l'école élémentaire

Signature d'avenants pour travaux supplémentaires pour le compte de :

- La société CFA pour un montant de 880 € HT, soit 1 056.00 € TTC
- La société DAZY pour un montant négatif de – 5 724.15 € HT soit - 9 868.98 € TTC
- La société GIRAUD Daniel pour un montant de 5 880.00 € HT, soit 7 056.00 € TTC
- Le groupement TARVEL pour un montant de 998.40 € HT, soit un 1 198.08 € TTC
- La société GIRAUD Pierre pour un montant de 2 170.00 € HT, soit 2 604.00 € TTC
- La société BROSSE pour un montant de 2 489.80 € HT, soit 2 987.76 € TTC

Nathalie SORIN indique qu'un bilan du coût de l'école sera fait dès que possible.

Recours SIX

Demandant le retrait du PC 069112 19 00067 déposé par M et Mme Pisson et Beccariet délivré le 11 février2020

10. Informations diverses

Alexandra GOUDARD – Ecole élémentaire

Après avoir levé plus de 1000 réserves sur le bâtiment auprès du maître d'œuvre, l'ensemble des observations de la commission de sécurité, et les difficultés de mise en place du réseau internet et de téléphonie, l'ouverture de la nouvelle école élémentaire publique aura lieu, dès la rentrée des vacances de la Toussaint, le lundi 2 novembre.

La semaine dernière, l'équipe pédagogique a simulé une rentrée avec les élèves. Tout s'est très bien déroulé.

Actuellement, toutes les sociétés de déménagement, d'installation du réseau informatique et des services de nettoyage œuvrent de manière coordonnée pour que tout soit prêt. Ce ne sera probablement pas parfait mais chacun fait de son mieux et c'est ce qui compte.

Alexandra GOUDARD remercie une nouvelle foi, publiquement l'équipe pédagogique, partenaire constructive et impliquée dans ce projet, tous les agents de la commune : agents techniques et agents administratifs, qui mettent beaucoup d'énergie et de cœur à cette ouverture, ses collègues élus qui sont allés, ce depuis le mois de juillet, tous les jours pour certains, sur le chantier de la nouvelle école pour vérifier l'avancée des travaux, que le maître d'ouvrage et les artisans respectent leurs engagements, pour étudier avec nos agents, les meilleures solutions pour la mise en place d'un réseau informatique, de la téléphonie et de l'alarme et ceux qui œuvrent encore aujourd'hui pour faire de la rentrée un jour exceptionnel. Elle remercie tout particulièrement, Madame le Maire, Nathalie Sorin, chef d'orchestre de tout cela.

Nathalie SORIN remercie Alexandra GOUDARD pour son investissement dans ce dossier.

Virginie CHAVEROT – CCPA

Les semaines de la parentalité s'achèvent avec un programme très dense sur les questions de relations entre les parents et les enfants

La CCPA a lancé une campagne de communication intéressante et très attractive en faveur du commerce local sur les réseaux sociaux. Plusieurs message sont promus, et doivent être relayés : « Vos achats ont du pouvoir. En consommant local nous donnons le pouvoir à nos commerçants. Cela permet aux commerçants de proposer plus de produits, mais également de créer des emplois locaux et cela contribue à l'amélioration de notre cadre de vie et de l'attractivité du territoire ». Virginie Chaverot invite les élus et les Lentillois à relayer largement ces messages de promotion des achats auprès des commerces locaux.

Yann FRACHISSE – restaurant scolaire

Un comité de pilotage du restaurant scolaire a eu lieu avec le prestataire Mille et Un repas. Le rapport annuel a été adressé et sera communiqué très rapidement.

Nicole PAPOT demande à ce qu'on lui édite le rapport 2019. Alexandra GOUDARD indique que ce rapport lui sera adressé. Ce rapport a été amendé pendant le comité de pilotage. Il est en cours de finalisation.

Robert DESSEIGNET – point financier

Un audit financier sera lancé. La société KPMG a été retenue pour cet audit.

Trésorerie : avec tous les mandats passés, la trésorerie est à 280 000 € sans compter le paiement de la taxe d'aménagement indûment perçue.

François TOULAT - Hommage

Monsieur TOULAT remercie madame le Maire pour l'hommage rendu à Samuel PATY en début de conseil. En plus de ses propos solennels, il souhaiterait intervenir sur ce sujet à nouveau.

Il ne s'agit pas d'une proposition de motion, mais d'une déclaration personnelle, qu'il espère partagée, qu'il sait être partagée.

"Le terrorisme islamique a encore frappé. Il vient de s'attaquer à l'Ecole et donc à l'avenir de nos enfants et de notre pays.

Notre émotion et notre indignation sont immenses face à l'abominable assassinat de Samuel PATY, professeur d'histoire et d'enseignement civique.

Le terrorisme islamique vient de nous rappeler qu'il menait une guerre de tous les instants contre les valeurs fondamentales de la République : la séparation intransigeante des religions et de l'Etat ; la laïcité qui garantit la liberté de conscience et de critique ; la liberté d'expression, de création et le droit à la critique de toute religion ; l'égalité entre des citoyennes et des citoyens que ne doivent distinguer ni leurs origines, ni leurs religions, ni leurs convictions.

Ce terrorisme islamiste a un objectif répandre la terreur sur toutes et tous, , s'attaquer à la démocratie et l'Ecole publique.

Ce faisant, il cherche à s'imposer aux musulmans qui sont aussi ciblés par ses discours et ses actes meurtriers, il cherche à diviser les Français en suscitant une nouvelle guerre de religion, à encourager les réactions racistes et identitaires, qui peuvent venir légitimer son projet théologico-politique.

Nos compatriotes de confession musulmane, dans leur immense majorité sont meurtris par les entreprises des forces obscurantistes car ils vivent leur foi dans le respect des lois de la République qui leur garantissent ce droit.

Alors que l'école de la République vient de subir une attaque meurtrière, il s'agit de réaffirmer avec force la liberté pédagogique des enseignants et le renforcement de l'école publique, à laquelle il est donné mission de former la jeunesse à l'esprit critique.

Plus que jamais, portons l'ambition d'une culture commune de haut niveau au sein d'une école émancipatrice pour toutes et tous, donnant à tous les jeunes les moyens de maîtriser leur avenir."

Jean-Louis BANCEL - PLU

Jean-Louis BANCEL revient sur les échanges précédents sur la décision d'abroger le PLU. La liste minoritaire avait prévenu la municipalité que l'équipe précédente s'était entourée d'experts et que le Préfet n'allait pas se laisser faire. C'est ce qui s'est passé. Ce qui est intéressant, c'est que cela serve de leçon à tout le monde à l'avenir pour éviter de prendre des décisions à l'emporte-pièce. Avant de prendre une décision il aimerait être consulté et que la majorité puisse entendre ce qu'ils ont à dire.

Nathalie SORIN indique que la parole est laissée très largement aux élus minoritaires, et rappelle que la municipalité a fait preuve d'ouverture dans la composition des commissions. Elle précise qu'il n'y a pas de censure dans l'expression de ses positions. Les avis peuvent être divergents, mais la municipalité est attentive à ce que les élus minoritaires puissent s'exprimer, et cela sera traduit dans le règlement intérieur.

Le Conseil municipal est clos à 21h25.

La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD

Le Maire,
Nathalie SORIN

La secrétaire
Céline CHEVALIER